

Tract GPU - N°03

*La loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire, en créant le Groupe Public Unifié et en mettant fin au recrutement au Statut, impose un certain nombre de dommages collatéraux.*

Parmi ceux-ci, la création d'un nouveau contrat de travail : la Direction de l'entreprise ne fait pas mystère de ses intentions en la matière puisqu'elle affirme qu'à côté des salariés à Statut, il ne peut y avoir deux types de contractuels. Pour elle cela impose la définition d'un nouveau contrat de travail et donc la disparition du RH 0254 qui régit à l'heure actuelle le cadre social qui s'applique aux contractuels, leur assurant des conditions sociales proches de celles du Statut (en particulier pour les contractuels dépendant de l'annexe A1).

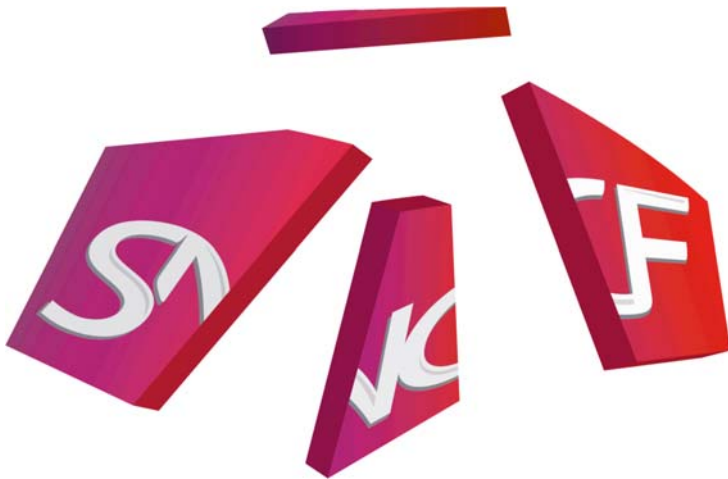
Comment seront-ils traités à partir du 1<sup>er</sup> janvier ? Aujourd'hui rien ne le dit mais quelques pistes avancées par la Direction font craindre le pire, le seul garde-fou étant la Convention Collective Nationale en cours de négociation, dont les dispositions déjà signées par certains sont d'un niveau très inférieur à ce qui se pratique dans le Groupe Public Ferroviaire.

D'ores et déjà la Direction annonce la mise en place du « chacun pour soi » généralisé. En effet, elle prétend élaborer des « standards communs » mais qui se « déclinent de façon souple dans chaque société » (SNCF, Voyageurs, Réseau, Gares et Connexions, Fret). Il faudra également d'après la Direction, selon la politique RH de chaque société, « s'adapter au mieux aux situations diverses ».

### En clair, il en est fini des règles communes !

C'est d'ailleurs particulièrement clair en termes de rémunération et de déroulement de carrière puisque la Direction parle de « motiver et reconnaître la performance ». Ce vocabulaire patronal nous le connaissons bien et savons ce qu'il signifie : **les agents seront entièrement soumis à l'arbitraire managérial.**

# FRET



Cette remise en cause des règles communes promet d'être particulièrement rude pour les agents du Fret. La Direction annonce que dès la création de la société Fret SAS (1<sup>er</sup> janvier 2020), les règles de l'organisation du travail seront remises à plat « pour s'adapter au mieux à l'activité ».

Une énorme augmentation de la productivité est à prévoir ! La Direction ne s'en cache pas et la chiffre : de 6500 agents actuellement, Fret SAS devra atteindre l'objectif de 4500 agents en 2023 : une véritable saignée !

**Purge dans les effectifs, réglementation à géométrie variable, rémunération et promotion à la tête du client : comme nous le disons depuis le début, la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire c'est le dynamitage de la SNCF, éparpillée façon puzzle ! Rien n'est bon dans cette réforme et dans les précédentes qui l'ont préparée. Seules ces revendications sont sérieuses et responsables :**

**Abrogation des réformes de 2018, 2014 et 1997 !**

**Retour à la SNCF une et indivisible sous monopole d'Etat !**